

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17056468

de

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

28 MARS 2017

Le greffier Greffe

MONITEUR BELGE

10-04-2017

BELGISCH STAATSBAD

N° d'entreprise : 0477199121

Dénomination CHIMSCO

(en entier) :

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Station, 16 à 5575 Gedinne

Objet de l'acte : Modification d'objet social - modifications aux statuts

D'un acte reçu par Maître Paul-Alexandre DOICESCO, notaire à Gedinne, le 14 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de la date de clôture de l'exercice social de la société

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1er janvier de chaque année au 31 décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2017.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 32 des statuts et d'en remplacer son texte par le texte suivant :

« L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice social commencé le 1er juillet 2016 et qui se clôturera le 31 décembre 2017 ».

2° Modification de l'objet social

2.1 Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de 15 jours.

Au rapport du Conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2016.

Ce rapport demeurera au dossier du notaire soussigné.

2.2. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social actuel de la société en le remplaçant par le texte suivant ; elle décide en conséquence de remplacer l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

- tous travaux publics ou privé d'entreprise générale de construction,
- tous travaux de gros-oeuvre de bâtiment, notamment la construction, la réparation, la rénovation ou la démolition de bâtiment en ce compris la stabilité et la résistance de bâtiment,
- tous travaux de restauration de bâtiment,
- tous travaux de plafonnage, cimentage et pose de chape,
- tous travaux de carrelage, marbrerie, pierre naturelle,
- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, leur rénovation, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures
- tous travaux de toiture et d'étanchéité,
- tous travaux de finition des bâtiments tels que peinture, revêtement de murs et sols en tous matériaux, etc.,
- tous travaux d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire,
- tous travaux d'installation spécialisée généralement quelconque (ascenseur, escalier mécanique, enseigne lumineuse, etc...),
- tous travaux électrotechniques,
- tous travaux de menuiserie et vitrerie,
- tous travaux de terrassement et de drainage,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- tous travaux d'isolation,
- tous travaux de parcs et jardins,
- tous travaux routiers généralement quelconques,
- tous travaux de nettoyage,
- tout commerce de gros ou de détail de matériaux et matériel de construction, La société peut faire tant pour elle-même que pour compte de tiers tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

- la gestion, dans le sens le plus large du terme, l'amélioration, la mise en valeur et l'administration du patrimoine immobilier dont elle fera l'acquisition par toute voie;
- toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment - la présente liste devant être prise dans son sens le plus large - : l'achat, la vente, le conseil, la négociation, la location, la gestion, l'exploitation, la réalisation de tous projets immobiliers, la promotion immobilière, la construction, la reconstruction, la transformation et/ou rénovation - par intermédiaire en ce qui concerne ces trois ou quatre postes -, la valorisation de tous biens immeubles quelconques, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux, vu la destination privée, commerciale, industrielle ou agricole; aux activités relatives à la coordination de tous travaux lors de leur exécution par des sous-traitants.

La société pourra acheter tous matériaux et signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

Elle pourra exploiter tous entrepôts, ateliers, magasins et bureaux, acquérir, louer tous terrains, immeubles ou installations, transformer lesdits immeubles pour faciliter la réalisation de son objet.

Elle pourra également :

- * acquérir et vendre tous fonds de commerce ;
- * acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous immeubles, parkings et garages ;

- * acquérir, créer, concéder ou céder toutes marques de fabrique et de commerce, brevets, dessins et modèles industriels;

- * s'intéresser, dans les limites légales, de toutes manières et par tous moyens - par voies d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode - et en tous lieux, dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle un débouché, de lui procurer des matières premières, d'en faciliter l'extension, le développement et l'écoulement de ses produits ainsi que de favoriser la vente de ses produits ou services;

- * conclure d'une façon générale et dans les limites légales, tous contrats et accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, le développement ou la réalisation ;

- * contracter des emprunts et en accorder également à des tiers, associés, gérants ou non. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter garante ou caution pour elles, même hypothécairement.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. De manière générale, la société peut faire tout ce qui est en rapport avec son objet tel que défini ci-dessus ou qui est de nature à le favoriser.

Les énumérations qui précèdent n'ont rien de limitatif et doivent être interprétées dans le sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société peut exercer la gestion et le contrôle, en qualité d'administrateur, de liquidateur ou autrement, de toutes entreprises liées ou succursales.

Seule l'Assemblée Générale aura pouvoir pour apprécier l'étendue de l'objet social. »

3° Modification de la nature des titres.

Compte tenu de la disparition des titres au porteur, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts et de remplacer son texte comme suit :

« Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous forme électronique. ».

4° Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au 6 juin de chaque année. S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 22 des statuts et d'en remplacer son texte par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit le sept juin de chaque année à onze heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations en Belgique.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social. »

5° Modification de l'article 24 des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 24 des statuts par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), trois jours au moins avant l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède le cas échéant. ».

6° Nomination d'administrateur

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter du 12 janvier 2017 et jusqu'à l'assemblée générale de 2022, la société privée à responsabilité EMIXEM dont le siège social est à 5575 Patignies, rue des Chambrys, 16, (BCE : 0667.597.055), représentée aux présentes par son gérant Monsieur Xavier MICHAUX, domicilié à 5575 Patignies, rue des Chambrys, 16.

Son mandat est non rémunéré, sauf décision d'une assemblée générale ultérieure.

La société EMIXEM précitée, représentée comme dit est, désigne immédiatement en qualité de représentant permanent pour l'exercice de son mandat d'administrateur au sein de la Société Anonyme CHIMSCO, le prénommé Xavier MICHAUX, lequel par la signature du présent acte déclare accepter les mandats prévus, tant celui d'administrateur au nom de la société EMIXEM que celui de représentant permanent en son nom.

7° Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

L'assemblée confère aux administrateurs tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, chacun avec pouvoirs d'agir séparément ou conjointement, avec faculté de subdélégation, et au Notaire Paul-Alexandre DOICESCO avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du registre de commerce.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Paul-Alexandre DOICESCO
Notaire

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés